

## **ATTESTATION**

Nous soussignée, MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

14 boulevard Marie et Alexandre Oyon

72030 Le Mans

attestons que ENSEMBLE ET SOLIDAIRES - UNRPA

sise 47 BIS RUE KLEBER

**93400 ST OUEN** 

Y compris les assurés additionnels suivants :

- les Fédérations départementales, composées de l'ensemble des sections locales de leur département,
  - les sections locales faisant mention de leur appartenance à l'UNRPA,
    - les sections isolées et d'entreprises,
      - les adhérents à l'UNRPA,
- les administrateurs, dirigeants et mandataires sociaux dans l'exercice de leurs fonctions, - les préposés, rémunérés ou non, et bénévoles, dans l'exercice de leurs fonctions,
- dans le cadre des activités physiques et sportives, les pratiquants sportifs, les arbitres et juges dans l'exercice de leur activité,
- les participants aux voyages et manifestations organisés par l'UNRPA, même non adhérents et/ou âgés de moins de 18 ans.

Sont assurés par contrat n° 143.777.682 contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE qui peut lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par autrui et imputables à ses activités y compris l'occupation des locaux temporaires et les participants temporaires et permanents à l'association.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, <u>sous réserve du</u> <u>paiement de la prime</u>.

Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Fait à PARIS, le 11 décembre 2020

MMA IARD SA

RCS le Mans 440 048 882 Siège social : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX9



Garanties	Montants garantis en euros	Montants des franchises en euros
		Par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE Montants exprimés par sinistre et par année d'assurance		
Tous dommages confondus :	10 000 000	
Dont :		
Dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur .	10 000 000 2 000 000	Néant Néant
Dommages matériels* et immatériels consécutifs	2 000 000	200
Dommages immatériels* non consécutifs	150 000	500
Dommages subis par les biens confiés	500 000	200
Dommages d'atteintes à l'environnement accidentelles à l'environnement	500 000	500
Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu à l'occasion de l'organisation de manifestations	300 000	200
Vestiaires gardés	50 000	Néant
Défense Pénale et Recours	30 000	Néant
INDIVIDUELLE ACCIDENT Montants exprimés par sinistre et par assuré		
Décès (1)	15 000	
	100 000	
Invalidité permanente (1)		
Invalidité permanente (1)  Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport	2 000	Néant
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation		Néant Sauf invalidités
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport	2 000	Sauf invalidités permanentes : 10%
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport  Frais de prothèse dentaire ou orthodontiques	2 000 1 000	Sauf invalidités permanentes : 10% du taux d'invalidité
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport  Frais de prothèse dentaire ou orthodontiques  Frais de prothèses auditives ou orthopédiques	2 000 1 000 1 000	Sauf invalidités permanentes : 10%
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport  Frais de prothèse dentaire ou orthodontiques  Frais de prothèses auditives ou orthopédiques  Frais d'optique	2 000 1 000 1 000 300	Sauf invalidités permanentes : 10% du taux d'invalidité
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport  Frais de prothèse dentaire ou orthodontiques  Frais de prothèses auditives ou orthopédiques  Frais d'optique  Frais de transport	2 000 1 000 1 000 300 300 1600	Sauf invalidités permanentes : 10% du taux d'invalidité
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport  Frais de prothèse dentaire ou orthodontiques  Frais de prothèses auditives ou orthopédiques  Frais d'optique  Frais de transport  Frais d'obsèques	2 000 1 000 1 000 300 300	Sauf invalidités permanentes : 10% du taux d'invalidité
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport  Frais de prothèse dentaire ou orthodontiques  Frais de prothèses auditives ou orthopédiques  Frais d'optique  Frais de transport  Frais d'obsèques	2 000 1 000 1 000 300 300 1600 230 /mois pendant	Sauf invalidités permanentes : 10% du taux d'invalidité

<sup>(1)</sup> Limite maxi de 1 500 000 euros par sinistre en cas de sinistre collectif